



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-09-2025 /

Dossier complet le : 11-09-2025 /

N° d'enregistrement : 005567/KK P

1 Intitulé du projet

Curage de la Marque canalisee entre le Port du Dragon et le pont de l'A22 sur les communes de Wasquehal et Marcq-en-Baroeul

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Raison sociale

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

N° SIRET

20009320100081

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CASTELAIN

Prénom(s)

Damien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
25. Extraction de minéraux	par dragage marin ou fluvial., 25B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Curage de la Marque canalisée sans reprofilage entre le Port du Dragon (amont) et le pont de l'A22 (aval). L'objectif en termes de navigation étant de permettre le passage d'une péniche de gabarit Freycinet, sans croisement compte tenu du trafic sur le cours d'eau. Ainsi, seuls les sédiments sur une largeur de 5 m de part et d'autre de l'axe de navigation, et jusqu'à 2 m de profondeur depuis le niveau normal de navigation, seront extraits. Cette emprise comprend un talutage d'une pente de 3:1 de part et d'autre du gabarit Freycinet. Une coupe schématique présentant l'emprise de curage est présentée en annexe. Il n'est pas prévu de travaux sur les berges. Les éventuelles frayères seront conservées. De même, il n'est pas prévu de défrichage ou de coupe d'arbres. Les sédiments extraits seront évacués vers des filières autorisées pour pré-traitement avant valorisation ou stockage.

4.2 Objectifs du projet

La Marque canalisée subit une sédimentation importante sur sa partie amont, notamment au Port du Dragon en amont duquel la Marque rivière devient la Marque urbaine (canalisée), ainsi qu'à la confluence avec le canal de Roubaix. Les couches de sédiments qui s'accumulent sont à l'origine de difficultés croissantes de navigation sur un axe structurant au sein de la Métropole Européenne de Lille. Le niveau d'eau a ainsi temporairement été relevé afin de permettre la navigation, en accord avec VNF. Le curage de la Marque canalisée vise à restaurer les sections et capacités hydrauliques du canal, permettant d'assurer une continuité hydraulique sur l'ensemble du canal, de réduire les risques d'inondation sur les terres à proximité du canal en cas de crue, et de retrouver le niveau normal de navigation. Ces travaux permettraient également de retrouver une gestion du canal cohérente avec les entités hydrauliques qui y sont liées : canal de Roubaix, Branche de Croix, Marque rivière. Seul le curage de la partie amont entre le Port du Dragon et le pont de l'A22 est envisagé à ce jour, ce tronçon présentant effectivement les conditions favorables à une sédimentation importante.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de curage seront réalisés à l'aide d'un unique atelier de dragage composé d'une pelle mécanique munie d'une benne préneuse, sur ponton flottant. Les sédiments seront chargés au fur et à mesure dans des barges qui achemineront les sédiments par voie fluviale vers une plateforme autorisée pour traitement des sédiments (deshydratation) avant valorisation ou stockage. La durée prévisionnelle globale des travaux est de 4 mois. La cadence journalière maximale sera de 500 m³ de sédiments curés par jour. Les travaux de curage seront réalisés au cours de la période entre le mois de juillet et le mois de janvier inclus, c'est-à-dire en dehors des périodes de frai des espèces présentes dans le canal. Les périodes automnales et hivernales, auxquelles la navigation de plaisance est nulle, seront préférées. Le trafic habituel hors travaux de curage sera ainsi constitué d'un bateau par semaine. À ce stade, une seule phase de travaux est envisagée. Cependant, afin de respecter les périodes de frai et de limiter les quantités de sédiments à évacuer pendant une phase de travaux, un échelonnement des travaux en deux ou trois phases n'est pas exclu, chaque phase permettant de curer un volume de sédiments de l'ordre de 10 000 m³.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Après travaux, l'usage du canal sera inchangé par rapport à la situation actuelle. Le trafic de navigation sera toutefois susceptible d'être revu à la hausse dans la mesure où l'augmentation du tirant d'eau permettra d'accueillir des gabarits plus importants qu'à l'heure actuelle.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la loi sur l'eau, pour la rubrique 3.2.1.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Lineaire du troncon a curer Largeur de l'axe du canal a curer (hors confluence avec le canal de Roubaix) Superficie du canal concernee par le curage Volume de sediments a extraire	(2,03 , km) (11, m) (24 000, m²) (22 500, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E a °E " Lat. : °N a °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ', '' Lat. : ° ', ''

Point de d'arrivée : Long. : ° ', '' Lat. : ° ', ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont localisées à 3,8 km du projet. Il s'agit du Lac du Heron et de la Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est localisée à plus de 14 km du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est situe dans la Metropole Europeenne de Lille couverte par le Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement adopte en 2022.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La partie amont du projet, du Port du Dragon a la confluence avec le canal de Roubaix, est situee dans le perimetre de protection du monument historique "Groupe scolaire du centre", localise au plus proche a 300 m du canal.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Le projet concerne le cours d'eau de la Marque canalisee. Cependant, aucune zone humide ou a dominante humide n'est recensee a proximite.
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Wasquehal est concernee par le PPRI de la Vallee de la Marque. La Marque canalisee y est indiquee comme zone de stockage d'eau permanente, et le Port du Dragon comme champ d'expansion des crues d'alea
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de la Vallee de la Marque a ete approuve en 2015. Les preconisations de celui-ci relatives au zonage concerne par le projet seront respectees, le curage ayant vocation a abaisser la ligne d'eau.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont recenses au niveau de la Branche de Croix, en amont du troncon du canal concerne par le projet. L'emprise du projet est toutefois localisee en dehors de ces secteurs.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situe dans la zone de repartition des eaux de la nappe des calcaires carboniferes.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est localise a une distance de 20 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Lors du prelevement des sediments, de l'eau libre du canal de la Marque sera susceptible d'etre prelevee egalement. Toutefois, afin de limiter ce phenomene, il est prevu de realiser le curage a l'aide d'une pelle mecanique qui pourra etre egouttee au besoin avant chargement des sediments dans les barges. Le volume d'eau preleve restera negligeable par rapport aux volumes presents
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit le curage de 22 500 m3 de sediments, qui seront evacues vers des filieres autorisees pour pre-traitement (deshydratation) avant stockage ou valorisation. Des filieres pouvant accueillir des sediments ont ete identifiees a Wambrechies (privilegiee compte tenu de sa proximite), Noyelles-Godault ou Blaringhem. Le projet ne prévoit pas d'apport de materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phase travaux, les besoins en eau et assainissement seront limités aux installations sanitaires du chantier. Les autres équipements seront constitués par un atelier de dragage avec pelle mécanique sur ponton ainsi que des barges pour le transport des sédiments. Aucune ressource ne sera nécessaire une fois le chantier de travaux terminé.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un diagnostic écologique avec évaluation piscicole a été réalisé en 2023. Celui-ci révèle notamment la présence de l'anguille, de la bouvière et du chevesne, mais un intérêt faible pour les poissons. Les mesures prises pour limiter l'impact sur la biodiversité sont expliquées au point 6.5 et annexe du présent dossier. Afin d'éviter les impacts sur les frayères ou autres habitats au niveau des berges, le
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans ou à proximité d'un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de modification hydromorphologique à l'exception du retrait des sédiments jusqu'à 2 m de profondeur depuis le niveau normal de navigation. Le fond dur ne sera pas atteint, et il n'est pas prévu de travaux sur les berges.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne nécessitera aucun produit, matériau ou processus susceptible d'engendrer un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet est localisé dans le périmètre du PPRI de la Vallée de la Marque. Le Port du Dragon y constitue une zone d'expansion des crues d'aléa moyen. Le curage, par extraction de sédiments et une baisse de la ligne d'eau, entraînera une amélioration de la gestion des inondations dans ce secteur.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les analyses réalisées en 2021 complétées par des analyses négatives de l'éco-toxicité HP14 en 2024 ont montré le caractère non inerte non dangereux des sédiments
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le transport routier sera limite a l'amenee et au repli du materiel pour l'installation du chantier. Le transport des sediments se fera par voie fluviale. Ce transport ne perturbera que tres peu le reste du trafic de navigation sur le canal dans la mesure ou les travaux seront realises en automne et hiver, periode a laquelle un seul bateau circule par semaine en l'absence de plaisanciers, presents uniquement au printemps et en ete.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'atelier de dragage avec pelle mecanique et le chargement des sediments seront susceptibles d'engendrer un impact sonore faible et limite pendant les travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les travaux, peu bruyants, auront lieu pendant la journee. A l'issue des travaux, aucune modification du niveau sonore n'est a prevoir.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	De legeres odeurs seront susceptibles de provenir du chantier. Leur portee restera toutefois limitee aux abords du canal. A l'issue des travaux, aucune nuisance olfactive n'est a prevoir.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les legeres odeurs potentiellement issues du chantier carburant et sediments) seront negligeables compte tenu du trafic (A22, VRU) et des activites presentes aux abords du canal.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les travaux auront lieu en milieu fluvial, sans atteinte du fond dur. Aucune vibration des sols n'est donc a prevoir.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux auront lieu pendant la journee. Aucune modification des emissions lumineuses actuelles n'est a prevoir, pendant et apres les travaux.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'atelier de dragage et les barges engendreront de faibles rejets dans l'air, equivalents a un trafic routier moyen aux abords du canal, le temps des travaux. Cet impact sera negligeable compte tenu de la presence de grands axes routiers aux abords immediats du projet (autoroute A22 et voie rapide urbaine notamment).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les analyses réalisées en 2021 complétées par des analyses négatives de l'eco-toxicité HP14 en 2024 ont montré le caractère non inertes non dangereux des sédiments. Les seuils S1 sont dépassés pour le cadmium, le cuivre, le plomb et le zinc. Une nouvelle campagne d'analyses est prévue en octobre 2025 afin de valider les résultats de 2021. Les sédiments extraits seront évacués vers des filières autorisées pour les traiter avant
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune modification du paysage ou de bâtiments.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'entraînera aucune modification des sols et de leurs usages. L'objectif est d'améliorer la gestion des crues dans le secteur par abaissement de la ligne d'eau, tout en conservant une navigation sur le canal.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La majeure partie des projets dans les communes du projet ou à proximité directe sont éloignés du projet de curage compte tenu de ses impacts limités, et non soumis à étude d'impact suite aux avis rendus. Les uniques projets proches soumis à étude d'impact sont un projet de reconversion du site Allianz avenue de la Marne et rue du Molinel à Wasquehal (avis datant de 2022), présentant des impacts liés au trafic routier et à la compatibilité du projet vis-à-vis de la qualité des sols au droit du site, ainsi que la reconversion d'un site industriel rue du Creusot à Croix présentant des impacts sur une zone humide au droit du site, des impacts liés au trafic routier, l'artificialisation des sols et la compatibilité du projet vis-à-vis de la qualité des sols. Ces impacts ne sont pas de nature à être cumulés avec les effets du présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est localise a plus de 7 km de la frontiere belge. La nature des travaux n'est pas susceptible d'engendrer d'effets a cette distance. En phase d'exploitation, la situation sera inchangee.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf. annexe "Incidences potentielles et mesures envisagees".

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. annexe "Incidences potentielles et mesures envisagees".

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux de curage, d'envergure moyenne (linéaire de 2 km, volume de sédiment de 22 500 m³, un seul atelier de dragage), auront des impacts faibles et limités. Des études ont d'ores et déjà été menées afin d'évaluer les enjeux et éventuels impacts du projet (caractérisation des sédiments, diagnostic écologique) et prévoir les mesures correctives adéquates. En termes de biodiversité, les enjeux sont faibles, et les impacts limités par des mesures d'évitement et de réduction. La principale sensibilité environnementale dans l'emprise du site est liée au risque d'inondation, dont la gestion sera améliorée suite au retrait des sédiments et à l'abaissement de la ligne d'eau. Après travaux, le projet n'entraînera aucune modification par rapport à l'état actuel à l'exception du desenvasement. Au regard de ces éléments, il est estimé que le projet peut être

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À Lille

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)